

# ARRÊTE n° 2024-22

## REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DU 14 JUILLET 1798

### LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1. L2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la demande formulée par Monsieur CHIAPELLO Maurice, domicilié au 378 avenue du 14 juillet 1789 – MALLEMOISSON.

Considérant que pour effectuer des travaux d'élagage d'arbres en limite de propriété, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules au niveau du n°378 de l'avenue du 14 Juillet 1789.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera réglementée comme suit du 11 au 16 Mars 2024 de 8 H 00 à 17 heures au niveau du n° 378 avenue du 14 Juillet 1789 (propriété de M. CHIAPELLO)

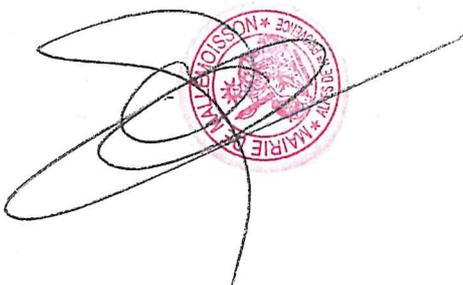
- Circulation par 1/2 chaussée

**Article 2 :** Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par Monsieur CHIAPELLO Maurice, aux abords du chantier.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Mallemoisson, le 8 Mars 2024  
Le Maire J.P COMTE

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MALLEMOISSON' at the top and 'MAIRIE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.